|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **NATIONS  UNIES** |  | **EP** | |
|  |  | **UNEP**/EA.5/21 | |
| EP | **Assemblée des Nations Unies pour l’environnement du Programme des Nations Unies pour l’environnement** | | Distr. générale  26 novembre 2020  Français  Original : anglais |

Assemblée des Nations Unies pour l’environnement du Programme des Nations Unies pour l’environnement

Cinquième session

Nairobi (en ligne), 22–26 février 2021[[1]](#footnote-2)\*

Point 5 de l’ordre du jour provisoire[[2]](#footnote-3)\*\*

Questions relatives à la politique et à la gouvernance internationales en matière d’environnement

Progrès accomplis dans l’application de la résolution 2/14 sur le commerce illicite d’espèces sauvages et de produits dérivés

Rapport de la Directrice exécutive

Introduction

1. Au paragraphe 5 de sa résolution 2/14 sur le commerce illicite d’espèces sauvages et de produits dérivés, l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement du Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE) a prié le Directeur exécutif du PNUE de continuer à collaborer avec la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d’extinction (CITES) et les autres partenaires du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages, ainsi qu’avec les organismes des Nations Unies compétents, afin d’aider les États membres à honorer leurs engagements, et notamment de développer les connaissances nécessaires pour pouvoir mener des activités en connaissance de cause, notamment en continuant d’évaluer les impacts environnementaux du commerce illicite et du trafic d’espèces sauvages et de produits qui en sont issus ; d’appuyer les efforts visant à sensibiliser le public et à encourager un changement de comportements sur les marchés de consommation d’espèces de faune et de flore sauvages et de produits qui en sont issus faisant l’objet d’un commerce illicite ; de continuer d’appuyer les activités du Plan d’action pour l’éléphant d’Afrique ; et de faciliter une analyse des bonnes pratiques, au plan international, pour assurer la participation des communautés locales à la gestion de la vie sauvage comme moyen de lutter contre l’exploitation non durable et le commerce illicite d’espèces sauvages et de produits qui en sont issus. L’Assemblée pour l’environnement a, au paragraphe 6 de cette résolution, également prié le Directeur exécutif d’aider les gouvernements à élaborer et mettre en œuvre des législations nationales réprimant le commerce illicite et le trafic d’espèces sauvages et, au paragraphe 7, de collaborer avec d’autres organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales compétentes, en vue de faire le point sur l’état actuel des connaissances sur les divers types de criminalité environnementale ayant de graves conséquences sur l’environnement, notamment le commerce et le trafic illicite d’espèces sauvages et de produits qui en sont issus.
2. Le présent rapport décrit les progrès accomplis dans l’application de la résolution 2/14 et, par conséquent, de la résolution 1/3, une résolution antérieure de l’Assemblée pour l’environnement sur le même sujet. Ainsi, il précise comment le PNUE a donné suite aux mandats définis dans les résolutions 1/3 et 2/14 de trois façons :
   1. Au sein du système des Nations Unies, le PNUE pilote les efforts visant à réaliser des évaluations scientifiques pertinentes de haut niveau en étroite coordination avec son Centre mondial de surveillance pour la conservation (PNUE-WCMC), notamment l’évaluation des impacts environnementaux du commerce illicite et du trafic d’espèces sauvages et de produits qui en sont issus ainsi que l’analyse des bonnes pratiques, au plan international, pour assurer la participation des communautés locales à la gestion de la vie sauvage, afin de veiller à ce que les meilleures informations disponibles soient fournies aux États membres et de renforcer le corpus de données en vue d’interventions politiques efficaces ainsi que de stratégies ciblées de sensibilisation, de mobilisation sociale et de réduction de la demande ;
   2. L’appui fourni aux gouvernements à l’élaboration et l’application de la primauté du droit en matière d’environnement demeure une mission importante assignée au PNUE concernant ses travaux axés sur la lutte contre le braconnage. Le PNUE continue d’aider les pays d’Afrique, d’Asie et d’Amérique latine à réviser et renforcer leurs cadres juridiques nationaux visant à combattre la criminalité liée aux espèces sauvages ainsi qu’à accroître leurs capacités en matière d’application des lois. Il héberge également le secrétariat de plusieurs conventions relatives à la biodiversité, notamment la CITES, et fournit un appui au programme de Suivi de l’abattage illégal des éléphants de la CITES ;
   3. Le renforcement des efforts déployés au niveau international par les gouvernements et les partenaires locaux afin d’élaborer et promouvoir des stratégies de réduction de la demande pour les produits illicites issus d’espèces sauvages reste une composante majeure de l’action menée par le PNUE en matière de lutte contre le commerce illicite d’espèces sauvages, visant notamment à tirer parti de la grande visibilité des ambassadeurs de bonne volonté du PNUE et des personnalités les plus influentes par le biais de la campagne Wild for Life.

I. Progrès accomplis dans l’application de la résolution 2/14

1. Dans le cadre du programme de travail, l’action collaborative du PNUE visant à donner suite aux mandats définis dans les résolutions 1/3 et 2/14 s’est concentrée sur les domaines ci-après.

A. Fournir une analyse et une synthèse des informations disponibles sur l’ampleur du commerce illicite d’espèces sauvages, les impacts d’un tel commerce ainsi que l’efficacité des réponses afin de renforcer la volonté politique et de mobiliser l’appui à la coopération internationale en vue de lutter contre le commerce illicite d’espèces sauvages

1. Dans l’optique de faciliter une analyse des bonnes pratiques, au plan international, pour assurer la participation des communautés locales à la gestion de la vie sauvage [résolution 2/14, par. 5 e)], le PNUE a évalué les bonnes pratiques en matière de participation des communautés locales à la gestion de la vie sauvage, en s’inspirant de divers exemples issus du monde entier. Le rapport « Wild Life, Wild Livelihoods: Involving Communities in Sustainable Wildlife Management and Combatting Illegal Wildlife Trade » (PNUE, 2018)[[3]](#footnote-4) contient les enseignements tirés et les recommandations formulées pour lutter contre l’exploitation non durable et le commerce illicite des espèces sauvages et des produits qui en sont issus par des approches incluant les communautés, qui renforcent les avantages pour les personnes vivant à proximité des espèces sauvages.
2. Le PNUE-WCMC a continué de fournir un appui technique aux travaux du secrétariat de la CITES visant à éclairer la prise de décisions et la mise en œuvre de la Convention. Il a également continué d’effectuer des analyses ciblées pour le compte du secrétariat de la CITES et de gérer les jeux de données clés de la CITES, notamment la Liste des espèces CITES (<https://checklist.cites.org/#/fr>) et la Base de données sur le commerce CITES (https://trade.cites.org/fr/cites\_trade), qui contient actuellement plus de 21 millions d’entrées concernant le commerce international d’espèces sauvages. En outre, le PNUE-WCMC a continué de tenir à jour la base de données Species+ (speciesplus.net) en tant que ressource en ligne permettant d’accéder à des informations sur les espèces inscrites à la CITES, à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage et dans la réglementation de l’Union européenne sur le commerce des espèces sauvages. De récents produits analytiques du PNUE-WCMC visaient à étayer des processus clés de la CITES tels que l’« Étude du commerce important » et l’« Étude du commerce de spécimens d’animaux signalés comme produits en captivité », dans le but de faciliter une meilleure réglementation du commerce international d’espèces sauvages. Une évaluation approfondie de l’état de conservation et du commerce d’espèces de bois de rose d’Afrique de l’Ouest (*Pterocarpus erinaceus*) a été réalisée à titre exceptionnel afin que le Comité pour les plantes de la CITES l’examine.
3. Le PNUE-WCMC a entrepris deux projets importants visant à évaluer et quantifier les multiples menaces pesant sur les espèces sauvages et la biodiversité, notamment la chasse, l’agriculture, la pollution, la transformation des habitats et les espèces exotiques envahissantes. Il a élaboré plusieurs couches de données spatiales mondiales concernant ces différentes menaces, qui peuvent être utilisées pour éclairer l’élaboration de politiques et la prise de décisions. Les couches de données seront disponibles par le biais de portails de partage de données tels que UNBiodiversity Lab, l’Outil intégré d’évaluation de la biodiversité ainsi que le site Web de la Liste rouge des espèces menacées de l’Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN). D’autres couches de données spatiales mondiales sur le commerce de viande de brousse et d’espèces sauvages sont en cours d’élaboration et seront publiées au cours des années à venir.
4. Le PNUE-WCMC, le PNUE et des partenaires ont mené une étude sur les liens entre le commerce licite et illicite d’espèces sauvages afin d’éclairer les réglementations en matière de commerce. L’étude[[4]](#footnote-5), réalisée sur la base des saisies de produits d’espèces sauvages importés aux États-Unis d’Amérique et dans l’Union européenne, a mis en évidence la nécessité de tenir compte du commerce illicite connu lors de l’établissement de quotas et de la détermination du niveau de commerce licite qui soit durable, afin de renforcer les avis de commerce non préjudiciable dans le cadre de la CITES.

B. Renforcer les systèmes juridiques et réglementaires et promouvoir un renforcement des capacités visant à assurer l’application effective de la législation en matière d’espèces sauvages et de bois ainsi qu’à lutter contre le commerce illicite d’espèces sauvages

1. Le PNUE a élaboré des orientations mondiales pour le renforcement des cadres juridiques liés au commerce licite et illicite des espèces sauvages ainsi que des produits forestiers et assuré la traduction des orientations en [français](https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/31074/ITWGfr.pdf?sequence=1&isAllowed=y) et en [chinois](https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/27282/LGFRCN.pdf?sequence=3&isAllowed=y) (en partenariat avec l’Administration nationale des forêts et des prairies chinoise). Sur la base des bonnes pratiques et des enseignements tirés des secteurs de la gestion des ressources naturelles, de la réglementation du commerce et de la justice pénale, les orientations fournissent un aperçu de l’état actuel des institutions et des cadres juridiques ainsi que des recommandations relatives à la réglementation du commerce licite et à la prévention, la détection et la pénalisation du commerce illicite de produits issus d’espèces sauvages et de la forêt.
2. Le PNUE s’est appuyé sur les bonnes pratiques mondiales afin d’aider de nombreux pays à renforcer leurs capacités et cadres législatifs et politiques. Au Lesotho, le PNUE et le secrétariat de la CITES ont examiné un projet de législation pour l’application de la CITES visant à résoudre des problèmes importants qui empêchaient une application efficace de la Convention au niveau national, malgré sa ratification en 2004. Une analyse exhaustive a mis en évidence de multiples lacunes juridiques, dont des défaillances dans la délivrance de permis d’exportation appropriés et l’absence d’un mécanisme national de surveillance permettant d’assurer le respect des conditions de délivrance des permis. Le projet de législation interdit tout commerce constituant une violation de la Convention et prévoit la désignation d’autorités CITES dotées de mandats précis pour appliquer la Convention, la pénalisation du commerce illicite ainsi que le pouvoir, pour l’autorité désignée, de confisquer les spécimens commercialisés illicitement.
3. En Zambie, le PNUE a renforcé les capacités des services de police zambiens de façon à intégrer la criminalité environnementale dans leurs activités de répression. Vingt‑quatre fonctionnaires de divers grades ont participé au premier d’une série d’exercices de renforcement des capacités visant à présenter les principaux concepts et principes du droit de l’environnement et à étayer l’élaboration du nouveau programme de formation de la police concernant la criminalité environnementale, qui serait déployé à l’échelle du pays. Le nouveau programme de formation utilisé par le Gouvernement assurera, au sein des services de police zambiens, une formation continue concernant la criminalité environnementale.
4. Le PNUE a fourni un appui dans le but de sensibiliser les autorités judiciaires de Zambie au commerce illicite d’espèces sauvages et à d’autres formes de criminalité environnementale et de renforcer leurs capacités en la matière. À la fin de l’année 2019, 25 magistrats ont participé à un atelier organisé par le PNUE afin d’améliorer leurs connaissances dans ce domaine. Parmi les sujets abordés figuraient les concepts et principes fondamentaux du droit de l’environnement ainsi que des questions pertinentes relatives au droit contemporain de l’environnement, notamment des liens entre le droit de l’environnement et les droits humains ainsi que la condamnation des délits environnementaux, y compris la criminalité liée aux espèces sauvages. En conséquence, un nouveau manuel et un nouveau programme de formation ont été approuvés par la présidente de la Cour suprême et sont actuellement utilisés pour former de nouveaux membres de la magistrature.
5. Le « 2018 Green Customs Guide to Multilateral Environmental Agreements » (Guide ‘douanes vertes’ sur les accords multilatéraux sur l’environnement 2018) a été traduit en Farsi et en Dari pour appuyer le renforcement des capacités des douaniers et gardes-frontières iraniens et afghans pour qu’ils puissent lutter contre la criminalité environnementale. Le guide présente de manière succincte les accords multilatéraux sur l’environnement, leurs exigences relatives au commerce de substances et produits écologiquement sensibles ainsi que le rôle des douaniers et gardes-frontières pour faciliter le commerce licite et empêcher le commerce illicite de ces substances et produits.
6. Le PNUE et le secrétariat de la CITES ont fourni un appui technique à six pays de la région de l’Asie de l’Ouest : le Bahreïn, l’Iraq, la Jordanie, le Liban, Oman et la République arabe syrienne. En juillet 2020, des représentants clés des organismes nationaux de gestion de la CITES de ces pays ont élaboré un plan d’action visant à améliorer l’application de la Convention. D’autres activités seront mises en œuvre afin d’aider ces six pays et d’autres pays d’Asie de l’Ouest à régler des questions techniques spécifiques liées à l’application de la Convention durant les périodes de restriction de la circulation résultant de la pandémie de coronavirus.
7. Le PNUE a continué de mettre en œuvre un projet d’1 million de dollars du Fonds pour l’environnement mondial (FEM) visant à renforcer les cadres législatifs, politiques et de justice pénale permettant de combattre le braconnage et le commerce illicite d’espèces sauvages en Afrique. Le PNUE a également apporté une assistance technique et aidé au renforcement des capacités dans le Soudan du Sud (projet de 6 millions de dollars) et en Afrique du Sud (projet de 5 millions de dollars) afin d’accroître la coopération et la coordination entre les institutions nationales et locales dans le but de lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages et d’améliorer les compétences en matière de gestion de l’information, de gestion des scènes de crime et de collecte de preuves à l’appui du processus judiciaire.
8. Le PNUE a reconnu et récompensé des mesures exceptionnelles de lutte contre le commerce illicite d’espèces sauvages lors de la quatrième cérémonie de remise des Prix pour la défense de l’environnement en Asie, en novembre 2019. La manifestation, qui bénéficiait du soutien du Gouvernement norvégien, a été organisée en partenariat avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), l’Organisation internationale de police criminelle et la CITES. Les prix récompensent l’excellence en matière de défense de l’environnement et encouragent les agents et organismes publics de la région à combattre la criminalité environnementale.
9. Le PNUE-WCMC a fourni un appui technique continu à la Commission européenne afin de soutenir l’application des réglementations européennes en matière de commerce des espèces sauvages, qui constituent les principaux mécanismes pour l’application de la CITES. Des analyses annuelles du commerce et des évaluations approfondies des espèces ont été réalisées[[5]](#footnote-6). Le PNUE-WCMC a fourni un soutien technique à la Commission européenne et dressé une analyse pour cette dernière, afin d’améliorer la mise en œuvre et l’application effective des réglementations européennes relatives à la gouvernance des forêts et au commerce du bois[[6]](#footnote-7).

C. Accroître les efforts internationaux de sensibilisation afin d’élaborer et de mettre en œuvre des stratégies de réduction de la demande pour les espèces sauvages menacées

1. Le public a été sensibilisé dans le cadre de la campagne Wild for Life, un partenariat entre le PNUE, le PNUD, l’ONUDC et la CITES visant à favoriser une meilleure compréhension des incidences sociales, économiques et environnementales du commerce illicite ainsi que des cadres juridiques qui protègent les espèces figurant dans la CITES. La campagne, qui est disponible en neuf langues, porte sur 26 espèces menacées. Au travers d’articles en ligne, d’éditoriaux, de médias sociaux, d’expositions et d’expériences interactives, les utilisateurs apprennent à connaître le rôle fondamental que jouent les espèces dans la santé de la biodiversité, les menaces auxquelles elles sont confrontées, notamment le commerce illicite, ainsi que les mesures qui peuvent les protéger.
2. La campagne a mobilisé plus de 40 partenaires pour la communication et la diffusion de messages et avait, à la fin de l’année 2019, touché plus de 1,2 milliard de personnes (609 millions via Weibo, 643 millions via Instagram et 383 millions via Twitter), recueillant plus de 10 millions de « j’aime », de partages et de commentaires. Les espèces visées par la campagne, notamment le pangolin, le bois de rose, le calao à casque rond, le léopard des neiges et le requin-taupe bleu, ont bénéficié d’un niveau de protection plus élevé de la part de la CITES. Le secteur des communications a accordé à la campagne Wild for Life six récompenses internationales.
3. Des influenceurs suivis par 43 millions de personnes dans plusieurs médias sociaux ont soutenu la campagne concernant la Journée internationale du léopard des neiges, lancée par le PNUE en partenariat avec Adidas Runtastic, en octobre 2019. En conséquence, le site Web du PNUE a été consulté par des utilisateurs de 10 villes qui n’étaient jamais apparues dans les analyses du PNUE mais qui constituent d’importants centres de demande et/ou plaques tournantes du trafic de léopards des neiges. Compte tenu du succès de ce programme, Adidas Runtastic et le PNUE se sont à nouveau associés dans le cadre du challenge Run Wild, programmé pour coïncider avec la soixante‑quinzième session de l’Assemblée générale en 2020, afin de mobiliser un million de coureurs, représentant le million d’espèces qui sont actuellement menacées d’extinction.
4. Pour la Journée mondiale de la vie sauvage du 3 mars 2020, sur le thème « Maintenir toutes les formes de vie sur Terre », les campagnes [#WildforLife](https://wildfor.life/fr) et [#GlowingGone](https://eur02.safelinks.protection.outlook.com/?url=https%3A%2F%2Fwww.glowing.org%2F&data=02%7C01%7Cbianca.notarbartolo%40un.org%7Cb61a9f1119204efa448608d8402f35e9%7C0f9e35db544f4f60bdcc5ea416e6dc70%7C0%7C0%7C637329918798892403&sdata=etccd3Ue3NSYW1EZBEopzj4Fm%2FiI3pkm%2FSna04N0tFo%3D&reserved=0) ont uni leurs forces pour faire connaître aux utilisateurs les différentes menaces pesant sur les récifs coralliens, y compris le commerce illicite d’espèces sauvages. Les « j’aime », les partages et les commentaires ont indiqué que la campagne a touché plus de 4,2 millions de personnes, les champions mondiaux accroissant la visibilité de la campagne, notamment la Vice-secrétaire générale de l’Organisation des Nations Unies Amina J. Mohammed, la Messagère de la paix Jane Goodall ainsi que les défenseurs des océans Ashlan et Philippe Cousteau.

II. Enseignements tirés

1. Il est nécessaire d’encourager et d’appuyer une collaboration plus étroite entre les milieux de la santé humaine, animale et environnementale pour élaborer et mettre en œuvre des mesures de lutte contre le commerce illicite d’espèces sauvages et de produits issus de la forêt, dans le cadre de l’approche « Un monde, une santé ».
2. Les peuples autochtones et les communautés locales peuvent jouer un rôle clé dans la lutte contre le commerce illicite d’espèces sauvages et devraient se voir accorder davantage de possibilités de présenter leurs vues, priorités et perspectives dans les instances locales, nationales et internationales d’élaboration de politiques et de prise de décisions concernant les espèces sauvages.
3. Si le commerce illicite d’espèces sauvages reste une menace importante pour la biodiversité, sauver les espèces sauvages nécessite de lutter contre les multiples menaces, agissant souvent en interaction, auxquelles les espèces sauvages sont confrontées, notamment la perte et la fragmentation d’habitats, la pollution, les espèces envahissantes et les changements climatiques.

III. Recommandations et mesures proposées

1. L’Assemblée pour l’environnement souhaitera peut-être envisager de renforcer les dimensions environnementales de l’approche « Un monde, une santé » et mettre à profit l’expertise du PNUE et d’autres experts environnementaux en incluant des travaux appropriés dans le mandat du PNUE et en prévoyant une expertise environnementale élargie au sein de l’alliance tripartite existante entre l’Organisation mondiale de la Santé, l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture et l’Organisation mondiale de la santé animale.
2. L’Assemblée pour l’environnement souhaitera peut-être envisager d’encourager les États membres à élaborer et mettre en œuvre, avec l’appui de la Directrice exécutive, des mesures destinées à lutter contre les infractions ayant un impact important sur l’environnement ainsi qu’à soutenir les efforts visant à renforcer les capacités des acteurs de la chaîne d’application afin de se rendre pleinement compte de la gravité des infractions liées au commerce illicite d’espèces sauvages et de produits issus de la forêt.
3. L’Assemblée pour l’environnement souhaitera peut-être envisager d’exhorter les États Membres à examiner des moyens d’accroître les possibilités offertes aux peuples autochtones et aux communautés locales de participer aux instances de prise de décisions concernant les espèces sauvages, notamment (selon qu’il convient) en reconnaissant cette nécessité dans des déclarations officielles et en établissant des voies claires et accessibles pour les contributions, afin de permettre un engagement plus profond et véritable à tous les niveaux.
4. L’Assemblée pour l’environnement souhaitera peut-être envisager de renforcer le mandat de la Directrice exécutive ainsi que l’appui qui lui est fourni pour traiter des menaces plus larges pesant sur les espèces sauvages et la biodiversité, au-delà du commerce illicite d’espèces sauvages, notamment par l’analyse et l’élaboration de mesures visant à lutter contre les menaces conjuguées, comme moyen de déterminer là où des réponses politiques fortes et coordonnées sont les plus nécessaires, tant au niveau mondial qu’au niveau national.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |

1. \* Conformément aux décisions prises lors de la réunion du Bureau de l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement tenue le 8 octobre 2020 et lors de la réunion conjointe des Bureaux de l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement et du Comité des représentants permanents tenue le 1er décembre 2020, la cinquième session de l’Assemblée devrait être ajournée le 23 février 2021 et reprendre en présentiel en février 2022. [↑](#footnote-ref-2)
2. \*\* UNEP/EA.5/1/Rev.1. [↑](#footnote-ref-3)
3. Disponible à l’adresse suivante : [https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/22864/  
   WLWL\_Report\_web.pdf](https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/22864/WLWL_Report_web.pdf). [↑](#footnote-ref-4)
4. Tittensor, Derek P. (2020), « Evaluating the relationships between the legal and illegal international wildlife trades », *Conservation Letters*, vol. 13, no. 5 (<https://doi.org/10.1111/conl.12724>). [↑](#footnote-ref-5)
5. Voir, par exemple, le rapport *EU Wildlife Trade 2018*. [↑](#footnote-ref-6)
6. Des exemples sont fournis sur le site à l’adresse suivante : <https://ec.europa.eu/environment/forests/timber_regulation.htm>, dans la rubrique « Implementation and enforcement ». [↑](#footnote-ref-7)